



AMAP Choucroute



WITTELSHEIM


Contrat de saison 2024 / 2025

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur / éleveur	Le consomm'acteur
M. SIRLIN Jean-Paul	Nom, prénom
12 rue de Galfingue 68990 HEIMSBRUNN	Adresse
	Code postal, commune
Tel : 03 89 81 91 57	Tél
	Mail.....

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet « Une amap, c'est quoi ? »).

LES PANIERS : Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers dont la composition est la suivante :

Type de production	Agriculture biodynamique, certification DEMETER 
---------------------------	---

COMPOSITION D'UN PANIER POUR TOUTE LA DUREE DE LA SAISON :
Le consomm'acteur compose son panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. La valeur définie pour son panier sera identique pour chacun des mois de distribution.

PRODUITS	COUT UNITAIRE	NOMBRE	COUT TOTAL
Pot 1 kg	3,50€		
Seau 4 kg	13€		
Jus 1 litre	2€		
COUT TOTAL DU PANIER		€

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiquées ci-dessous :

Point de distribution	Foyer Rencontre et Loisirs - 24 rue des Fauvettes - Wittelsheim
Durée de la saison complète	La saison commence le 09 janvier 2025 et se terminera le 06 mars 2025. Soit 3 paniers.
Durée de la saison pour le consomm'acteur	La saison commence leet se terminera le 06 mars 2025. Soit paniers.
Jours de distribution	Les distributions des paniers ont lieu entre 18h00 et 18h45 , le jeudi, aux dates suivantes : o 09 janvier 2025 o 06 février 2025 o 06 mars 2025
Fréquence et nombre de paniers	Le consomm'acteur coche les dates de distribution souhaitées parmi les 3 proposées ci-dessus.

LE PRIX ET LES PAIEMENTS		
Prix d'un panier	Voir tableau	Soit : €
Prix pour la saison € x paniers = €	
Paielement Chèque à l'ordre de : M. SIRLIN Jean-Paul	<input type="checkbox"/> 1 chèque de €, encaissement à la première distribution. Chèque à remettre lors de la commande, au minimum 1 semaine avant la première date de distribution choisie.	

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2024 / 2025. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Par ailleurs, merci d'indiquer ci-dessous si vous êtes intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'amap choucroute.

OUI

NON

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps prendre **un supplément de produits** par rapport au panier prévu ?

Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats ni de paiements en espèces sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'amap choucroute, vous pouvez acquérir une carte à points sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous condition, **d'une valeur mini de 18 points (18€) et d'une valeur maxi de 36 points (36€)**. Les amaps « choucroute » et « Fleur de blé » fonctionnent avec la même carte à points.

Paielement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

Attention ! Seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap choucroute ou Fleur de blé de « La Ferme Sirlin » pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Fait à , le 202... et signé en 2 exemplaires	
Le producteur (signature)	Le consommateur (signature)

Pour toute information, rendez-vous sur www.thuramap.fr

Contrat mis à jour le 20/11/24